

# Conditions Générales

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UN ABONNEMENT DE TÉLÉASSISTANCE

### ARTICLE 1 : OBJET

FILIADPA sous sa marque « Téléassistance Sud-Isère » est spécialisée depuis 1986 dans la sécurité des personnes pour le maintien à domicile. Elle propose majoritairement ses services à domicile et en établissement, chez des personnes dont l'état de santé, le handicap ou l'isolement ne permettent pas de bénéficier de conditions normales d'autonomie de vie ou de sécurité. Elle met alors en œuvre les moyens matériels et humains propres à assurer le contrôle du fonctionnement, une assistance ou un secours efficace 24 heures sur 24. **FILIADPA est la filiale de L'association AFIPH A DOM, spécialiste de l'aide et des soins à domicile dans le Sud-Isère depuis 1955.** Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout abonnement de téléassistance souscrit par le client (ci-après « **L'Abonné** ») auprès de FILIADPA (ci-après « **Téléassistance Sud-Isère** »). Les CGV sont systématiquement communiquées à **L'Abonné** préalablement à la conclusion du contrat d'abonnement. A travers la signature du contrat d'abonnement, **L'Abonné** déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées. Toute modification des présentes CGV fera l'objet d'un avenant au contrat initial.

Les coordonnées sont les suivantes : **Téléassistance Sud-Isère FILIADPA, 5 Bis rue du Tour de l'eau 38400 Saint Martin d'Hères.**  
**Téléphone : 04 76 29 48 12** Courriel : [contact@teleassistance-sudisere.fr](mailto:contact@teleassistance-sudisere.fr)

Inscription au Registre du Commerce, de Grenoble sous le SIRET 880 338 942 00019, n° de TVA FR69880338942. Les activités du prestataire sont couvertes par un contrat d'assurance n°AR202770PL011821 souscrit auprès de GENERALI Assurances.

### ARTICLE 2 : NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Le service souscrit par **L'Abonné** comprend :

- La mise à sa disposition des matériels, dont il est locataire selon l'abonnement souscrit ;
- La surveillance, l'entretien et le dépannage de ces matériels sur place ou à distance ou par échange du produit ;
- La réception de l'appel et l'assistance 24h/24 par un centre d'écoute.

### ARTICLE 3 : MATÉRIEL MIS À DISPOSITION DE L'ABONNÉ

Les différentes offres de téléassistance actuellement disponibles sont consultables sur le site internet : [www.teleassistance-sudisere.fr](http://www.teleassistance-sudisere.fr)

Le matériel mis à disposition de **L'Abonné** varie selon l'offre choisie. Les Conditions Générales et Particulières associées à chaque offre précisent les équipements inclus et les modalités d'utilisation.

**L'Abonné** est locataire des matériels mis à sa disposition. Toute forme de sous-location, prêt ou transfert du matériel à un tiers est strictement interdite.

### ARTICLE 4 : DROIT DE RÉTRACTATION

**L'Abonné** dispose, conformément à la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès de **Téléassistance Sud-Isère**, sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalités, sauf si l'exécution des prestations a commencé avec l'accord exprès du client avant la fin du délai de rétractation. Le droit de rétractation peut être adressé par voie postale en utilisant le bordereau de rétractation prévu à cet effet (Cf. Annexe 1) ou en ligne depuis le site internet (Cf. [Formulaire de rétractation](#)). En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, le prix des services commandés et facturés sera remboursé à **L'Abonné** dans un délai de 7 jours à compter de la réception par **Téléassistance Sud-Isère** de la rétractation.

### ARTICLE 5 : DURÉE ET PRISE D'EFFET

Le présent contrat est conclu sans engagement, pour une durée indéterminée. La date d'effet est celle de la mise en service de la téléassistance, le jour de l'installation, de la délivrance ou du retrait en agence.

### ARTICLE 6 : RÉSILIATION

#### 6.1 : Cas de résiliation

Hors mise en œuvre de la clause résolutoire (article 15 des présentes conditions générales de vente) **L'abonné** peut mettre fin au contrat à tout moment, par voie postale, en utilisant le formulaire de résiliation prévu à cet effet (Cf. Annexe 1) ou via le formulaire en ligne depuis le site internet (Cf. [Formulaire de résiliation](#)). La résiliation prend effet, à réception du formulaire ou à une date ultérieure définie par **L'Abonné** ou son représentant. En cas de décès, l'abonnement est résilié à la date du décès, une attestation de décès devant être fournie.

En cas d'hospitalisation, l'abonnement peut être maintenu ou résilié sur demande.

En cas de résiliation, postérieure au délai de rétraction et inférieure à 3 mois d'abonnement après la mise en service, et sauf en cas de décès de **L'Abonné**, il sera facturé un forfait équivalent à 3 mois d'abonnement de téléassistance.

Après une résiliation, si une demande de réabonnement est souhaitée dans un délai de moins de 3 mois après la résiliation, une intervention d'installation sera facturée pour la mise en place du matériel, quel que soit le type d'offre (Cf. [Nos tarifs](#)).

#### 6.2 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit (résiliation à l'initiative de **Téléassistance Sud-Isère** ou de **L'abonné**), **L'abonné** ou son représentant dispose d'un délai de 30 jours pour restituer le matériel. Passé ce délai, le matériel sera facturé à son prix d'achat (Cf. [Nos tarifs](#)). En cas de restitution tardive du matériel et dans un délai inférieur à 90 jours de la date de résiliation effective, le remboursement total ou partiel pourra être envisagé à la discrétion de **Téléassistance Sud-Isère**, sous réserve de l'état du matériel.

Cette restitution peut intervenir, au choix de **L'abonné** :

- Soit directement à l'agence de **Téléassistance Sud-Isère** ou dans un point de collecte ou par voie postale, aux frais de **L'abonné**. Dans ce cas, le retour se fait aux risques de **L'abonné**. En cas de perte ou de dégradation du matériel, celui-ci sera facturé à **L'abonné** à son prix d'achat tel que mentionné dans la grille tarifaire (Cf. [Nos tarifs](#)).
- En sollicitant une intervention de retrait de **Téléassistance Sud-Isère**. Cette intervention sera facturée au coût d'une visite à domicile (Cf. [Nos tarifs](#)).

### ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE TELEASSISTANCE SUD-ISERE

**Téléassistance Sud-Isère** s'engage à :

- Maintenir un service opérationnel 24h/24 et 7 jours/7, sans interruption sauf en cas de force majeure indépendant de sa volonté (obligation de moyens),
- Prendre en charge les appels de **L'Abonné**, via le matériel mis à disposition dans le délai le plus bref,
- Mener à son terme la gestion de chaque appel, sollicitation, de **L'Abonné**, dans le cadre de ses prestations de réconfort, assistance ou secours,
- Contrôler ou faire contrôler périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs mis à disposition de **L'Abonné**,

- Remplacer ou réparer dans les plus brefs délais le produit mis à disposition, en cas de détérioration ou défaillance de celui-ci.

**Téléassistance Sud-Isère** ne saurait être tenue responsable du dysfonctionnement de la téléassistance en cas de :

- Défaillance ou de panne des réseaux de télécommunications et/ou électriques quelle qu'en soit la cause,
- Débranchement, de panne, de brouillage ou d'occupation de la ligne téléphonique de **l'Abonné**,
- Panne, dysfonctionnement ou variations de tensions de l'installation électrique de **l'Abonné**,
- Interférences ou brouillages de toutes sortes causées par des appareils ou matériaux situés à proximité de la téléassistance.

#### **ARTICLE 8 : EXCLUSIONS**

La responsabilité **Téléassistance Sud-Isère** ne pourra pas être engagée en cas de :

- Mauvaise utilisation des matériels par **l'Abonné** ou ses proches,
- Défaillance technique imputable à un tiers, notamment l'opérateur téléphonique ou le service de distribution de l'énergie électrique,
- Défaillance ou retard dans l'intervention d'un tiers, qui serait dû à la personne ou au service alerté par le centre d'écoute. Sont ainsi à la charge de **l'Abonné** les réparations notamment dues à une détérioration volontaire du matériel, une malveillance ou une mauvaise utilisation fautive par négligence ou par l'intervention d'une personne non habilitée par **Téléassistance Sud-Isère** sur ledit matériel.
- Perte, vol ainsi que toute dégradation volontaire ou involontaire causée par la foudre, l'eau ou l'incendie. Dans ce cas, les frais d'intervention et le remplacement du matériel ne sont pas couverts par la présente convention et restent à la charge de **l'Abonné**.
- Dégradation des matériels et des biens causés pour accéder au logement en cas d'urgence, notamment lors d'une intervention par les services de secours, d'un intervenant sollicité par l'opérateur de téléassistance ou d'un tiers sollicité par un intervenant. Les frais de réparation ne sont pas couverts par la présente convention et restent à la charge de **l'Abonné**.

#### **ARTICLE 9 : CARACTÈRE PERSONNEL**

Les prestations prévues à la présente convention sont réservées aux seuls abonnés signataires des présentes et ayant communiqué tous les renseignements demandés dans le dossier abonné.

#### **ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DE L'ABONNÉ**

- Compléter le contrat d'abonnement de façon précise et exhaustive.
- Fournir une attestation de tutelle, le cas échéant.
- Informer les personnes proches, désignées comme "Contact" de leur rôle potentiel et du fait qu'ils sont susceptibles d'être sollicités par le centre d'écoute dans le cadre de l'exécution du contrat
- Utiliser le service conformément aux dispositions contractuelles en respectant toutes les prescriptions ou recommandations formulées par **Téléassistance Sud-Isère**, entretenir les matériels en respectant les conditions d'utilisation, et informer de tout dysfonctionnement, dégradation, perte ou vol d'un produit mis à disposition. En particulier, il est interdit de débrancher et déplacer le transmetteur sans l'accord préalable de **Téléassistance Sud-Isère**.
- Accepter de manière expresse et sans réserve que les conversations téléphoniques soient enregistrées, dans le cadre de l'exécution du service.
- Supporter les coûts de l'abonnement et les coûts additionnels décrits dans les offres et les options souscrites.
- Supporter les coûts de remise en état (en télémaintenance ou sur place, par un technicien habilité) et de transport des matériels restitués défectueux, y compris après la résiliation de l'abonnement.
- Informer **Téléassistance Sud-Isère** de toute modification, mise à jour de données mentionnées dans le contrat d'abonnement (coordonnées de **l'Abonné** et de ses contacts, code du boîtier à clé, etc.).
- Justifier, sur demande, d'avoir souscrit à une assurance multirisques habitation.

#### **ARTICLE 11 : COUT DE L'ABONNEMENT**

L'abonné s'acquittera mensuellement de l'abonnement correspondant à l'offre souscrite.

Le règlement devra intervenir mensuellement à terme échu. Le règlement par prélèvement automatique est privilégié. Dans ce cas, l'abonnement sera prélevé mensuellement sur le compte bancaire, postal ou d'épargne de **l'Abonné**.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 10 % du montant TTC du prix de la fourniture des services seront acquises automatiquement et de plein droit à **Téléassistance Sud-Isère**, sans mise en demeure préalable. En outre tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) sans préjudice des pénalités de retard. Le prestataire se réserve également le droit de suspendre la fourniture des services. Enfin, le prestataire pourra mettre en œuvre la clause résolutoire prévue à l'article 15 des présentes conditions générales de vente.

#### **ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ**

**Téléassistance Sud-Isère** reconnaît que les renseignements délivrés par **l'Abonné** dans le contrat d'abonnement sont confidentiels. En conséquence, **Téléassistance Sud-Isère** s'engage à ne pas communiquer lesdits renseignements à tout tiers sans autorisation préalable expresse et écrite de **l'Abonné** ou de son référent désigné. L'abonné autorise cependant dès à présent **Téléassistance Sud-Isère** à communiquer le contrat d'abonnement au centre d'écoute, étant précisé que la même obligation de confidentialité pèse sur tout le personnel et tout acteur agissant à l'occasion d'une intervention provoquée par **l'Abonné**.

Des éléments d'information du contrat ainsi que les événements survenus pendant la période d'abonnement peuvent être également transmis aux Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) dont dépend **l'Abonné**. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de partenariat existant entre **Téléassistance Sud-Isère** et les CCAS dans une démarche de suivi social. À travers la signature des présentes CGV, **l'Abonné** donne son accord exprès et sans réserve à l'ensemble des transmissions d'information mentionnées dans le présent article.

#### **ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

En application de la loi 78-17 du 5 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées à **l'Abonné** sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires chargés de l'exécution du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Le traitement des informations communiquées à **Téléassistance Sud-Isère** répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données. Les données enregistrées sont conservées conformément à la réglementation. L'abonné dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant. Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande, en justifiant de votre identité au Délégué à la Protection des Données de AFIPH A DOM, 3 avenue Marie Reynoard 38100 Grenoble - courriel : [dpo@teleassistance-sudisere.fr](mailto:dpo@teleassistance-sudisere.fr). En cas de non-réponse dans les délais légaux, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 Place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **ARTICLE 14 : RÉVISION DES TARIFS**

Les tarifs en vigueur figurent dans le contrat et sont disponibles à la demande de **l'Abonné**. Ils pourront être révisés chaque année. **Téléassistance Sud-Isère** en informera **l'Abonné** par écrit, au minimum un mois avant la date de leur entrée en vigueur.

## ARTICLE 15 : CLAUSE RÉGULATOIRE

**15.1 :** Le défaut de paiement de la redevance pourra permettre à Téléassistance Sud-Isère de résilier le présent contrat de façon anticipée. En cas de manquement de l'Abonné, Téléassistance Sud-Isère lui adressera par courrier une mise en demeure d'avoir à régulariser, faisant état de sa volonté de se prévaloir de la présente clause résolutoire. La convention pourra être résolue de plein droit si l'Abonné n'a pas l'arriéré de redevance sous 10 jours.

**15.2 :** En cas d'inexécution d'une des conditions de la présente convention par l'Abonné ou encore de mauvaise utilisation du matériel ou du service (notamment en cas d'appels intempestifs et répétés de l'Abonné), Téléassistance Sud-Isère pourra résilier le présent contrat de façon anticipée. En cas de manquement de l'Abonné, Téléassistance Sud-Isère lui adressera par courrier une mise en demeure d'avoir à cesser le comportement abusif, faisant état de sa volonté de se prévaloir de la présente clause résolutoire. Téléassistance Sud-Isère pourra résilier la convention, si l'Abonné n'a pas cessé le comportement dénoncé sous 15 jours.

En cas de résiliation, l'abonné est tenu de restituer le matériel comme indiqué à l'article 6.2. Des présentes conditions générales de vente.

## ARTICLE 16 : IMPRÉVISIONS

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

## ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution d'une de leurs obligations telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Seront notamment assimilés à des cas de force majeure : grèves, actes terroristes, guerres, catastrophes naturelles, pandémie (Ex. COVID 19).

## ARTICLE 18 : INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES / ACCEPTATION DU CLIENT :

L'Abonné reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Ventes et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation et notamment les informations suivantes : les caractéristiques essentielles des services, compte tenu du support de communication utilisé et du service concerné :

- Le prix des services et de frais annexes (livraison par exemple),
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai pour lequel le prestataire s'engage à fournir les services commandés,
- Les informations relatives à l'identité du prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- Les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige,
- Les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes,
- Les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour une personne physique de commander par correspondance emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des services commandés, ce qui est expressément reconnu par l'Abonné qui renonce notamment à se prévaloir de tout document contradictoire qui serait inopposable au prestataire.

## ARTICLE 19 : LIMITES DE GARANTIE

Téléassistance Sud-Isère :

- (a) ne garantit pas que l'utilisation par le Client des Services sera ininterrompue ou dépourvue d'erreur, ni que les Services et/ou les informations obtenues par le Client via les Services seront exactes ou satisferont les besoins du Client ;
- (b) ne sera pas responsable des retards, défauts de livraison ou autre perte ou des dommages résultant du transfert de données via des réseaux et des moyens de communication, y compris l'internet, et le Client reconnaît que les Services peuvent faire l'objet de limitations, retards et autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces moyens de communication.
- (c) Téléassistance Sud-Isère ne sera pas responsable du préjudice causé par des erreurs ou des omissions contenues dans toute information ou instruction fournie à Téléassistance Sud-Isère par le Client dans le cadre des Services, ou par toutes actions prises par Téléassistance Sud-Isère sur instruction du Client.

## ARTICLE 20 : LIMITES DE RESPONSABILITE

- Téléassistance Sud-Isère ne sera pas responsable des conséquences de la défaillance d'un Équipement ou des Services fournis ni d'un échec des procédures d'appel mises en œuvre suite à incident, ni d'un dysfonctionnement du service de téléassistance qui serait souscrit par le Client si ceux-ci sont consécutifs au non-respect par le Client ou l'utilisateur du dispositif des notices d'utilisation transmises lors de la livraison des Équipements, d'un fait imprévisible d'un tiers au contrat ou à un cas de force majeure ou fortuit.
- Téléassistance Sud-Isère ne sera pas responsable des conséquences d'un dysfonctionnement des services, si celles-ci sont consécutives à :
  - Une défaillance ou panne du réseau EDF ou des télécommunications et/ou appareils raccordés sur la ligne du client,
  - Un dysfonctionnement de la ligne téléphonique ou des réseaux mobiles ou GPS,
  - Une mauvaise utilisation ou une dégradation du matériel par le client,
  - Un retard ou un mauvais traitement des secours apportés par les référents ou intervenants sollicités par le Centre d'Ecoute Téléalarme,
  - La mauvaise exécution par le porteur du dispositif ou les intervenants sollicités par le Centre d'Ecoute Téléalarme
- Téléassistance Sud-Isère ne sera pas responsable des conséquences des dégâts résultant d'une intervention des services de secours.
- L'ensemble des déclarations, garanties, conditions et tous les autres termes de quelque nature que ce soit découlant de la loi sont, dans toute la mesure où les lois applicables le permettent, exclus du présent Contrat ;
- Téléassistance Sud-Isère ne sera pas responsable, à titre contractuel, de mauvaise déclaration, négligence, violation d'une obligation légale ou à tout autre titre, de toute perte de bénéfices, perte d'activité, perte de clientèle et/ou de toute autres pertes similaires ou perte ou altération de données ou d'informations, ou de toute perte de nature purement économique, ou de toutes pertes, coûts, préjudices, charges ou dépenses spécifiques, indirectes ou collatéraux découlant de quelque manière que ce soit du présent Contrat ;
- La responsabilité totale cumulée de Téléassistance Sud-Isère à titre contractuel, délictuel (y compris pour faute ou violation d'une obligation légale), pour mauvaise déclaration, négligence, violation d'une obligation légale ou à tout autre titre, découlant de l'exécution ou de l'exécution prévisible du présent Contrat, sera limitée au montant total des Redevances d'Abonnement versées par le Client au cours des 12 mois précédant immédiatement la date à laquelle la réclamation est née.

- Rien dans le présent Contrat ne saurait exclure la responsabilité de **Téléassistance Sud-Isère** pour cause de décès ou de préjudice corporel résultant d'une faute, d'une fraude ou d'une déclaration frauduleuse de la part de **Téléassistance Sud-Isère**.
- Chacune des parties reconnaît et accepte qu'en concluant le présent Contrat, elle ne s'est pas fondée sur un engagement, une promesse, une assurance, une information, une déclaration, une fausse déclaration, une garantie ou une entente (donné par écrit ou non) de la part d'une quelconque personne (partie au présent contrat ou non) relatif à l'objet du présent Contrat, autre que ce qui est expressément stipulé aux présentes. Par conséquent, chacune des parties reconnaît et accepte que le seul recours à sa disposition s'agissant de l'objet du présent Contrat sera celui de la violation contractuelle des conditions du présent Contrat et qu'elle n'aura aucun recours à l'encontre de l'autre partie relativement à ces déclarations, promesses, assurances, garanties ou engagements.

#### **ARTICLE 21 : MEDIATION ET RECLAMATIONS**

Toute réclamation ou demande spécifique, doit être formulée par écrit, par mail ou courrier postal.

L'**abonné** est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L. 534-7 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Grenoble.

#### **LIENS DOCUMENTATION :**

- Formulaire de rétractation  
<https://www.teleassistance-sudisere.fr/formulaire-de-retractation/>
- Formulaire de résiliation :  
<https://www.teleassistance-sudisere.fr/formulaire-de-resiliation/>
- Nos Tarifs :  
<https://www.teleassistance-sudisere.fr/nos-solutions-adaptees-a-tous/nos-tarifs/>

# CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL

## ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout achat de matériel avec ou sans abonnement de téléassistance.

Les présentes CGV sont communiquées au Client préalablement à la conclusion du contrat de vente et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et des conditions tarifaires en vigueur et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de vente.

## ARTICLE 2 : COMMANDES

Le Client ou toute personne dûment autorisée, transmet son besoin via un bon de commande et le mode de délivrance (installation à domicile, récupération en agence, expédition). Les conditions de paiement des Produits commandés, (chèque ou mandat SEPA) ainsi que la tarification des interventions (visite à domicile et installation) sont attachées au bon de commande. Les visites à domicile et les livraisons avec installation sont réalisées exclusivement en heures ouvrées.

- Dans le cas où le matériel et l'environnement de l'installation sont connus (exemple : besoin matériel clairement identifié, incluant l'environnement et la nature du support d'installation connus), la commande ne nécessite pas obligatoirement de visite à domicile. Un rendez-vous de livraison avec installation peut être déclenché, ou le matériel peut être récupéré en agence par le client, ou expédié.
- Dans le cas où le matériel ou l'environnement de l'installation est non connu, ou que la situation est spécifique (exemple : besoin matériel non identifié, ou l'environnement et la nature du support inconnus), la commande nécessite une visite à domicile (Cf. Nos tarifs) pour déterminer les produits adaptés, vérifier l'environnement de vie du Client et les conditions d'installation appropriées. Selon le cas, un devis pourra être remis au client ou adressé après le rendez-vous, par mail ou voie postale, qu'il devra retourner signer avec la mention « Bon pour accord ». Le rendez-vous de livraison avec installation à domicile est déclenché après réception du devis signé. Si aucune intervention n'est nécessaire, le matériel pourra être récupéré en agence par le client ou expédié à son domicile.

## ARTICLE 3 : PRIX

Les prix des produits vendus ou loués sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de livraison et d'installation applicables au jour de la commande.

**Téléassistance Sud-Isère** s'accorde le droit de modifier ses prix à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les produits et services aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue soit :

- Par chèque à l'attention de **Téléassistance Sud-Isère**
  - Par mandat SEPA dûment signé, accompagné du RIB.
- En raison d'impossibilité pour **Téléassistance Sud-Isère** de rendre la monnaie, le règlement en espèce n'est pas accepté.

Le paiement des produits devra intervenir à la date d'installation, de délivrance ou de l'envoi postale de la commande.

Le technicien installateur, muni de sa carte professionnelle, est dûment habilité à percevoir le règlement.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 10% du montant TTC du prix seront acquises automatiquement et de plein droit à **Téléassistance Sud-Isère**, sans formalité ni mise en demeure préalable, et entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours.

## ARTICLE 5 : LIVRAISON

La livraison des commandes est effectuée :

- Pour le matériel courant, en stock, et nécessitant une installation par un technicien **Téléassistance Sud-Isère** :

L'installation est réalisée sur RDV, 15 jours au plus tard après expiration du délai de rétractation.

- Pour le matériel ne nécessitant pas d'installation :
  - soit par la remise directe de la marchandise au Client, à l'agence **Téléassistance Sud-Isère**
  - soit par l'envoi par colis postal au lieu indiqué par le Client sur le devis.
  - soit dans le cadre d'une livraison à domicile : dans ce cas, des frais de déplacement seront facturés en plus (Cf. Nos tarifs).

Tout retard raisonnable dans la livraison des produits (ex : Réapprovisionnement en cours, indisponibilité dans le planning d'intervention) ne pourra pas donner lieu au profit du Client, à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INSTALLATION ET RESPONSABILITES DU CLIENT

L'installation par le technicien suppose que le matériau du support mural ait pu être clairement identifié, le technicien est soit habilité à confirmer la conformité de l'installation, ou émettre des réserves, voire refuser de procéder à l'installation du Produit, en fonction de la qualité et de la solidité du support. Les éventuelles réserves ou refus d'installation seront mentionnés sur le bon d'intervention. Les frais de déplacement restent dus, au tarif en vigueur.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE TELEASSISTANCE SUD-ISERE - GARANTIE

Les Produits vendus sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels. Garanties légales :

Les Produits bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales,

- De la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat ;
- De la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation,

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre de **Téléassistance Sud-Isère** ; peut choisir entre la réparation et le remplacement du produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du Code de la consommation ; est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du produit, sauf pour les biens d'occasion, pour lesquels le délai est ramené à 12 mois (art. 217-7 du Code de la

consommation). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit. Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés conformément à l'article 1641 du Code civil. Dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1664 du Code civil. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter en magasin les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...). Le Prestataire remboursera, remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux. En cas de livraison, les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs. Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 jours suivant la constatation par Téléassistance Sud-Isère ou son fournisseur du défaut de conformité ou du vice caché. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La responsabilité de **Téléassistance Sud-Isère** ne peut pas être engagée en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, de négligence ou de défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie de **Téléassistance Sud-Isère** est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

## ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre **Téléassistance Sud-Isère** et le Client sont régies par le droit français.

## ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable entre **Téléassistance Sud-Isère** et le Client sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L. 534-7 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Grenoble.

## ARTICLE 10 : INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du produit,
- Le prix des produits et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à livrer le produit,
- Les informations relatives à l'identité de **Téléassistance Sud-Isère**, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- Les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à **Téléassistance Sud-Isère**.

## GARANTIE DE CONFORMITE - GARANTIE LEGALE DES VICES-CACHES

### Article L217-4 du Code de la consommation :

**Téléassistance Sud-Isère** est tenue de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

### Article L217-5 du Code de la consommation :

Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- Corresponde à la description donnée par **Téléassistance Sud-Isère** et posséder les qualités que celui-ci a présentées au Client sous forme d'échantillon ou de modèle, présenter les qualités qu'un Client peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par **Téléassistance Sud-Isère**, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par le Client, porté à la connaissance **Téléassistance Sud-Isère** et que ce dernier a accepté.

**Article L217-12 du Code de la consommation :** L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

**Article L217-16 du Code de la consommation :** Lorsque le Client demande à **Téléassistance Sud-Isère**, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours viennent s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

**Article 1641 du Code Civil :** **Téléassistance Sud-Isère** est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que le Client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

**Article 1648 alinéa 1er du Code Civil :** L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par le Client acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.








## LIENS DOCUMENTATION :

- Nos Tarifs :

<https://www.teleassistance-sudisere.fr/nos-solutions-adaptees-a-tous/nos-tarifs/>

## DÉTAIL DES OFFRES D'ABONNEMENT A LA TELEASSISTANCE

	DOMICILE			MOBILE
Utilisation conseillée	Habitation et jusqu'à 100m max du transmetteur			Habitation et à l'extérieur si localisation GPS
Eligibilité sur le territoire	Sud-Isère ( <a href="#">Cf. Liste des communes éligibles</a> )			National
				
Connectivité réseaux	 	 	 	  
<b>Contenu de l'offre</b>	<b>CLASSIC RTC</b>	<b>AUTONOMIE</b>	<b>INTÉGRAL</b>	<b>MOBILITÉ</b>
Transmetteur téléphonique avec bouton d'appel	✓	✓	✓	✓
Emetteur portatif étanche (médaillon ou bracelet)	✓	✓	✓	-
Carte SIM multi-opérateur	-	✓	✓	✓
Localisation GPS en extérieur	✗	✗	✗	✓
Appel de sérénité d'un proche aidant	✗	✗	✓	✗
<b>Les options</b>				
Emetteur portatif supplémentaire (médaillon ou bracelet)	✗	✗	€	€
Emetteur portatif bijou	✗	✗	€	€
Emetteur spécifique (détecteur de chute, tirette de douche, poire d'appel)	✗	✗	€	✗
<b>Les prestations</b>				
Visite à domicile	€	€	€	€
Paramétrage et mise en service	✓	✓	✓	✓
Installation à domicile par un technicien spécialisé	✓	€	✓	€
Mise en service par soi-même	Envoi de colis	✗	✓	✓
	Retrait en agence	✗	✓	✓
Centre d'Ecoute Téléalarme en Isère 24h/24 7j/7 (Situé dans les locaux du SDIS 38)	✓	✓	✓	✗
Centre d'Ecoute national 24h/24 7j/7	✗	✗	✗	✓
Hotline technique 24/24 7j/7	✓	✓	✓	✓
Intervention technique à domicile heure ouvrée 5j/7	✓	€	✓	✓
Intervention technique à domicile soir & week-end 7j/7	✓	€	✓	✓
Frais de communications	€	✓	✓	✓

 Inclus dans l'offre
  Non compatible avec l'offre
  Frais supplémentaires
  Prise électrique
  ligne téléphonique RTC
  Réseaux mobiles
  Localisation (GPS)
 (Cf. Nos tarifs)

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'OFFRE DOMICILE

### ARTICLE 1 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

La souscription à l'offre DOMICILE est limitée aux personnes domiciliées en Isère et dont la commune figure sur la liste des communes éligibles accessible depuis le site internet ([Cf. Liste des communes éligibles](#)). Vous pouvez également vérifier l'éligibilité de la commune en nous contactant par téléphone au 04 76 29 48 12. Si la commune de domiciliation ne figure pas dans la liste des communes éligibles, **Téléassistance Sud-Isère** vous orientera sur son offre MOBILITE couvrant le territoire national.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TELEASSISTANCE SUD-ISERE

- Modes de délivrance et installation :
  - Installation à domicile, au maximum 14 jours ouvrés après souscription de l'offre, limité aux communes du Sud-Isère ([Cf. Liste des communes éligibles](#)).
  - Retrait en agence des produits et accompagnement téléphonique pour la mise en service.
  - Envoi par colis
- Réception et traitement des appels 24h/24 7j/7 assuré par le **Centre d'Ecoute Téléalarme situé dans les locaux du SDIS 38**.
- Coordination assurée avec le SDIS 38 pour le suivi des données et des interventions, nécessaires au fonctionnement de la téléassistance.
- Hotline technique 24h/24 7j/7 avec rappel de l'**Abonné** dans les deux heures en cas de signalement par l'**Abonné** d'une défaillance d'un matériel.
- Astreinte technique 24h/24 7j/7 permettant une intervention rapide à domicile en cas de défaillance de matériel (réparation ou changement).
- Prise en charge des frais d'intervention pour maintenance ou remplacement de matériel défectueux, sauf cas d'exclusion (Article 8 des présentes Conditions Générales d'Abonnement)

### ARTICLE 3 : PREREQUIS TECHNIQUE

**Pack INTÉGRAL** : Disposer d'une prise électrique normalisée 240v et d'une couverture aux réseaux mobiles suffisante.

**Pack AUTONOMIE** : Disposer d'une prise électrique normalisée 240v et d'une couverture aux réseaux mobiles suffisante.

**Pack CLASSIC RTC** : L'**Abonné** doit disposer d'une prise électrique normalisée 240V ainsi que d'une prise téléphonique avec un abonnement au réseau RTC Orange (anciennement France Telecom). Les deux prises doivent être situées sur le même pan de mur et espacées de moins de 2 mètres.

Pour des raisons de sécurité et de fiabilité, le raccordement d'une téléassistance RTC à une box internet n'est pas recommandé. **Téléassistance Sud-Isère** ne saurait être tenu responsable de toute défaillance d'une Téléassistance raccordée sur une box internet. Différentes raisons pour lesquelles le transmetteur de téléassistance peut rapidement être inopérant lorsqu'il est raccordé sur une box : problèmes de compatibilité, déconnexions fréquentes des réseaux, absence de batterie de secours de la box internet.

### ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

**Téléassistance Sud-Isère** met à la disposition de l'**Abonné** un transmetteur fixe fonctionnant en phonie et un émetteur portatif (bracelet ou pendentif) étanche au ruissellement. La distance approximative de fonctionnement entre le transmetteur et l'émetteur est de 100m en champs libre. La plupart du temps, la portée radio est suffisante pour couvrir le logement et le jardin. Suivant l'environnement (bâtiment, relief, végétation, conditions météorologiques, appareillages électriques), la distance de fonctionnement peut être réduite. Le déclenchement de la téléassistance peut s'effectuer depuis le transmetteur ou l'émetteur portatif par un bouton poussoir. A réception de l'appel, une levée de doute audio est réalisée par le Centre d'Ecoute Téléalarme. Les moyens pour porter assistance ou le secours à l'**Abonné** sont évalués par le Centre d'Ecoute Téléalarme, et qui selon le motif de l'appel, prendra contact avec les intervenants de proximité et/ou engagera les services de secours adéquats.

Une notice du fonctionnement de la téléassistance est remise à l'**Abonné** lors de l'installation du matériel.

### ARTICLE 5 : FRAIS DE COMMUNICATION

**Pack INTÉGRAL** : L'abonnement SIM multi-opérateur, ainsi que les frais de communication sont inclus dans l'offre de téléassistance.

**Pack AUTONOMIE** : L'abonnement SIM multi-opérateur, ainsi que les frais de communication sont inclus dans l'offre de téléassistance.

**Pack CLASSIC RTC** : L'abonnement à la ligne RTC Orange (ex : France Telecom) et les frais de communications sont à la charge de l'**Abonné**. A minima, un test automatique de supervision du fonctionnement est effectué par le transmetteur une fois par semaine.

### ARTICLE 6 : OPTION « APPEL DE SERENITE D'UN PROCHE AIDANT »

#### ARTICLE 6.1 : FONCTIONNEMENT

L'**Abonné** autorise une personne de confiance à pouvoir l'appeler par sa téléassistance, 24h/24, avec un décrocher automatique.

#### ARTICLE 6.2 : MISE EN SERVICE

La mise en service de l'option est activée en heures ouvrées, lors d'une intervention sur site ou à distance, sans action particulière de l'**Abonné**.

**Téléassistance Sud-Isère**, informe ensuite la personne de confiance et lui communique le numéro de téléphone de la téléassistance (numéro à 10 ou 14 chiffres suivant la version).

• **ARTICLE 6.3 : MODIFICATION**. Tout changement du numéro de téléphone nécessitera l'établissement d'un nouveau consentement.

• **ARTICLE 6.4 : CONFIDENTIALITE**. La personne de confiance, autorisée à appeler l'**Abonné** par la téléassistance, s'engage à ne pas transmettre le n° de téléphone de la téléassistance à un tiers, ni les accès ou codes qui pourraient lui avoir été remis.

• **ARTICLE 6.5 : LIMITATION**. Lors d'une coupure électrique de courant, la téléassistance passe en économie d'énergie et l'option « Appel de Sérénité d'un proche aidant » n'est plus fonctionnelle.

• **ARTICLE 6.6 : RESPONSABILITE**. Téléassistance Sud-Isère décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement indépendamment de sa volonté

### ARTICLE 7 : OPTION EMETTEUR PORTATIF BIJOU

Un émetteur portatif étanche au ruissellement est proposé en option dans une version bijou en remplacement de l'émetteur portatif classique de base. L'émetteur bijou peut être porté en médaillon ou bracelet.

### ARTICLE 8 : OPTION EMETTEURS COMPLEMENTAIRES

Un ou plusieurs émetteurs complémentaires sont proposés en plus de l'offre de base (Emetteur portatif classique, tirette de salle de bain, poire d'appel de lit, ...). Il est nécessaire de contacter **Téléassistance Sud-Isère** par courrier ou par mail en cas de commande supérieure à une unité par option proposée.

## ARTICLE 9 : OPTION EMETTEUR DETECTEUR DE CHUTE

### • ARTICLE 9.1 : MATÉRIEL MIS À DISPOSITION DE L'ABONNÉ :

L'émetteur portatif est composé d'un bouton d'appel et un système de détection de chute automatique. L'option est proposée à l'Abonné en complément de l'offre de base, en remplacement de l'émetteur portatif classique. Il permet en cas de chute détectée, de transmettre automatiquement un message d'alarme au centre d'écoute qui mettra en œuvre les moyens propres à assister ou à secourir l'Abonné. L'émetteur comprend un bouton d'appel sans fil (pendentif ou bracelet) muni d'une pile changeable permettant d'actionner à distance le transmetteur soit manuellement soit automatiquement avec un système de détection de chute automatique intégré. Le bouton d'appel est étanche au ruissellement, il peut donc être conservé sous la douche. Le matériel est conforme aux exigences essentielles de la Directive 2014/53/UE (RED) et à la norme produit relative aux systèmes d'Alarme Sociale.

### • ARTICLE 9.2 : FONCTIONNEMENT

Le bouton d'appel peut être porté en pendentif ou en bracelet. Chaque mode de port ayant un paramétrage différent, la modification doit obligatoirement être effectuée par un technicien habilité. Le choix est réalisé par l'Abonné en présence du technicien. Le bouton d'appel fonctionne par pression sur un bouton central. Couplé à une fonction de détection de chute automatique intégrée, l'émetteur peut détecter une situation de chute et par conséquent générer un appel automatique au Centre d'Ecoute. En cas de détection, le dispositif indique par un voyant lumineux la prise en compte de la situation de chute. Pour une utilisation optimale du dispositif, il est conseillé de le porter en permanence. Toute autre utilisation peut engendrer des dysfonctionnements.

### • ARTICLE 9.3 : RESPONSABILITE SUR LA FIABILITE DE DETECTION DE CHUTE

Téléassistance Sud-Isère assure au mieux le bon fonctionnement de ses matériels, mais n'est pas assujettie en ce domaine à une obligation de résultat compte tenu de la nature du matériel. Certains types de chutes, telles que les chutes « molles » ou « ralenties » (comme celles survenant depuis un fauteuil, une baignoire ou celles contrôlées en se tenant à un meuble), ainsi que certaines chutes ciblées par le dispositif, peuvent être difficiles à interpréter et donc ne pas être détectées automatiquement. Dans ces cas-là, il est nécessaire de déclencher une alarme en utilisant le bouton d'appel manuel. A l'inverse, il est possible suivant l'usage de déclencher une fausse situation de chute et transmettre un appel automatiquement. Dans tous les cas, la responsabilité de Téléassistance Sud-Isère sur la fiabilité de détection de chute automatique ne pourra pas être recherchée.

## ARTICLE 10 : OPTION EMETTEUR SPECIFIQUE

Suivant des besoins spécifiques, pour permettre ou faciliter le déclenchement de la téléassistance de base, en fonction d'un handicap ou d'une pathologie particulière, il est nécessaire de contacter Téléassistance Sud-Isère par courrier ou par mail pour tout besoin spécifique en dehors des offres et options courantes proposées. Une solution personnalisée pourra être proposée afin de répondre au besoin recherché.

## ARTICLE 11 : MISE EN SERVICE D'UNE OPTION

Les options sont mises en service gratuitement lors de l'installation initiale de la téléassistance, lors d'une intervention programmée de maintenance ou de dépannage à domicile. En cas de demande nécessitant un déplacement spécifique, l'intervention sera facturée au tarif d'une intervention en journée (Cf. Nos tarifs).

## ARTICLE 12 : RESILIATION D'UNE OPTION

L'Abonné, ou son représentant mandaté, peut résilier son option à tout moment par courrier ou par mail à [contact@teleassistance-sudisere.fr](mailto:contact@teleassistance-sudisere.fr). La restitution du matériel reste à la charge de l'Abonné.

## ARTICLE 13 : APPEL AUDIO DU CENTRE D'ECOUTE

L'Abonné autorise le Centre d'Ecoute Téléalarme, à la suite d'un appel, à pouvoir rappeler son transmetteur de téléassistance avec décrocher automatique de l'audio, jusqu'à la levée de doute et prise en charge au domicile par les intervenants de proximité ou les services de secours.

## ARTICLE 14 : CONTACTS

• **Le référent** : Il est recommandé de nommer un référent, ou un représentant mandaté, qui agira comme interlocuteur principal de Téléassistance Sud-Isère en cas de difficulté de l'Abonné à gérer son dossier. Avec l'accord de l'Abonné, le référent peut recevoir les courriers à sa place.

• **L'intervenant de proximité** : L'intervenant de proximité assure un rôle essentiel dans la levée de doute et l'assistance. Une forte sollicitation des services de secours (pompiers, SAMU, police, gendarmerie) a pour conséquence directe l'allongement du temps de prise en charge des victimes au niveau du territoire. L'intervenant de proximité est un soutien précieux pour les services de secours, il contribue au bon fonctionnement global du service.

Il est recommandé de désigner au minimum deux intervenants de proximité (famille, amis, voisins, organisme tiers, etc.) pouvant se déplacer au domicile de l'Abonné en moins de 30 minutes. À défaut, le dispositif de téléassistance doit être complété par la mise en place d'un boîtier à clé sécurisé. Le boîtier à clé facilite l'accès au logement par les intervenants de proximité ou les services de secours. L'intervenant accepte d'être sollicité, à toute heure, par les opérateurs du Centre d'Ecoute, en cas d'urgence ou d'absence de réponse de l'Abonné. L'intervenant de proximité doit disposer d'un accès au logement.

L'Abonné, ou son représentant, est responsable de la mise à jour et de la gestion des informations relatives à l'accessibilité de son logement ainsi que des coordonnées de ses contacts. En cas de manquement à ces obligations, toute intervention des services de secours jugée injustifiée pourra faire l'objet d'une facturation adressée à l'Abonné.

L'Abonné, ou son représentant, doit informer sans délai Téléassistance Sud-Isère de toute situation d'isolement, notamment en cas d'absence d'intervenant de proximité en cours de contrat. Téléassistance Sud-Isère se réserve le droit d'exiger à l'Abonné la mise en place d'un boîtier à clé sécurisé pour faciliter l'accessibilité des services de secours, à défaut la possibilité d'activer la clause résolutoire prévue à l'Article 15 des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

## ARTICLE 15 : ETENDUE DES PRESTATIONS

Toute intervention non justifiée d'un technicien sera facturée (Cf. Nos tarifs).

Sauf accord préalable et écrit de Téléassistance Sud-Isère, la prestation s'applique à une seule habitation.

## LIENS DOCUMENTATION :

• Liste des communes éligibles :

<https://www.teleassistance-sudisere.fr/wp-content/uploads/2710-TELEASSISTANCE-liste-communes-desservies-et-eligibles.pdf>

• Nos tarifs :

<https://www.teleassistance-sudisere.fr/nos-solutions-adaptees-a-tous/nos-tarifs/>

# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'OFFRE MOBILITÉ

## ARTICLE 1 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Toute personne domiciliée en France peut souscrire à l'offre MOBILITÉ. Toutefois, si la commune de résidence se situe sur le territoire d'intervention de Téléassistance Sud-Isère (Cf. [Liste des communes éligibles](#)), Téléassistance Sud-Isère confirmera le besoin en téléassistance avec l'Abonné et l'orientera, ci-nécessaire, vers son offre DOMICILE, en lien avec le Centre d'Ecoute Téléalarme local, situé dans les locaux du SDIS 38 et réservé aux habitants de l'Isère.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TELEASSISTANCE SUD-ISERE

- Choix du mode de délivrance et installation :
  - Retrait en agence des produits et accompagnement téléphonique pour la mise en service (par défaut).
  - Envoi par colis, proposé en prestation tarifée (Cf. [Nos tarifs](#)).
  - Installation à domicile, au maximum 14 jours ouvrés après souscription de l'offre (Cf. [Liste des communes éligibles](#)).
- Réception et traitement des appels 24h/24 7j/7 assuré par un Centre d'Ecoute national partenaire.
- Hotline technique 24h/24 7j/7 avec rappel de l'Abonné dans les deux heures en cas de signalement par l'Abonné d'une défaillance d'un matériel.
- Astreinte technique 24h/24 7j/7 dans le Sud-Isère permettant une intervention rapide à domicile en cas de défaillance de matériel (réparation ou changement) (Cf. [Liste des communes éligibles](#)). A défaut, un matériel de remplacement sera envoyé par colis sous 48h.
- Prise en charge des frais d'intervention pour maintenance ou remplacement de matériel défectueux, sauf cas d'exclusion (Article 8 des présentes Conditions Générales d'Abonnement)

## ARTICLE 3 : PREREQUIS TECHNIQUE

Disposer à domicile d'une prise électrique normalisée 240v et d'une couverture aux réseaux mobiles suffisante.

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Téléassistance Sud-Isère met à la disposition de l'Abonné un transmetteur mobile fonctionnant en phonie. Le déclenchement de la téléassistance s'effectue depuis le bouton poussoir intégré. A réception de l'appel, une levée de doute audio est réalisée par le Centre d'Ecoute. Les moyens pour porter assistance ou le secours à l'Abonné sont évalués par le Centre d'Ecoute qui selon le motif de l'appel prendra contact avec les intervenants de proximité et/ou engagera les services de secours adéquats.

Dans le cadre d'une utilisation à domicile, la base de recharge, lorsqu'elle est alimentée électriquement, communique en Bluetooth avec le transmetteur mobile dans un rayon d'environ 20 mètres. En cas de déclenchement, cette connexion permet aux opérateurs du Centre d'appel d'identifier que le transmetteur se trouve au domicile de l'Abonné. Lorsque le transmetteur ne détecte plus la base de recharge, le système bascule automatiquement sur la géolocalisation GPS. En cas d'utilisation en intérieur (hors résidence principale), la localisation GPS du transmetteur sera fortement dégradée, voire inopérante (Cf. Article 5 - limites de la géolocalisation).

En cas de changement de domicile avec emport de la base de recharge, il est impératif d'informer au préalable Téléassistance Sud-Isère, en heures ouvrées, afin de mettre à jour la nouvelle adresse de domiciliation. Une notice de fonctionnement simplifiée de la téléassistance est remise à l'Abonné lors de la délivrance du matériel.

## ARTICLE 5 : LIMITES DE LA GÉOLOCALISATION

La géolocalisation par GPS présente certaines limites selon l'environnement dans lequel le dispositif est utilisé :

- En extérieur dégagé, la précision est généralement comprise entre 3 et 10 mètres.
- En milieu urbain, la précision peut varier de 3 à 20 mètres, voire davantage en cas d'obstacles ou d'interférences.
- En intérieur, la localisation par GPS est souvent impossible en raison de l'absence de signal satellite.

## ARTICLE 6 : FRAIS DE COMMUNICATION

L'abonnement SIM multi-opérateur, ainsi que les frais de communication sont inclus dans l'offre de téléassistance.

## ARTICLE 7 : OPTION EMETTEUR PORTATIF

- **ARTICLE 7.1 : MISE EN SERVICE.**  
Un émetteur portatif supplémentaire (pendentif ou bracelet), étanche au ruissellement, en version classique ou bijou, intégrant un bouton d'appel est proposé en complément de l'offre de base. Le matériel peut être retiré en agence gratuitement. Si la délivrance de l'équipement nécessite un déplacement spécifique ou un envoi par colis, la prestation correspondante sera facturée à l'Abonné (Cf. [Nos tarifs](#)).
- **ARTICLE 7.2 : LIMITATION.** L'option est limitée à un seul émetteur portatif supplémentaire.

## ARTICLE 8 : OPTIONS ET MATERIELS COMPLEMENTAIRES

Certains matériels peuvent être ajoutés en complément de l'offre de base de téléassistance, suivant des besoins spécifiques, pour permettre ou faciliter le déclenchement de la téléassistance de base, en fonction d'un handicap ou d'une pathologie particulière. Il est nécessaire de contacter Téléassistance Sud-Isère par courrier ou par mail pour tout besoin spécifique en dehors de l'offre de base. Une étude et une offre spécifique pourra être proposée pour répondre le mieux possible au besoin recherché.

## ARTICLE 9 : RESILIATION D'UNE OPTION

L'abonné, ou son représentant mandaté, peut résilier son option à tout moment par courrier ou par mail à [contact@teleassistance-sudisere.fr](mailto:contact@teleassistance-sudisere.fr). En-dehors d'une intervention programmée de maintenance ou de dépannage, la restitution du matériel reste à la charge de l'Abonné.

## ARTICLE 10 : APPEL AUDIO DU CENTRE D'ECOUTE

L'Abonné autorise le Centre d'Ecoute Téléalarme, à la suite d'un appel, à pouvoir rappeler son transmetteur de téléassistance avec décrocher automatique de l'audio, jusqu'à la levée de doute et prise en charge au domicile par les intervenants de proximité ou les services de secours.

## ARTICLE 11 : CONTACTS

- **Le référent :** Il est recommandé de nommer un référent, ou un représentant mandaté, qui agira comme interlocuteur principal de Téléassistance Sud-Isère en cas de difficulté de l'Abonné à gérer son dossier. Avec l'accord de l'Abonné, le référent peut recevoir les courriers à sa place.

- **L'intervenant de proximité** : L'intervenant de proximité assure un rôle essentiel dans la levée de doute et l'assistance. Une forte sollicitation des services de secours (pompiers, SAMU, police, gendarmerie) a pour conséquence directe l'allongement du temps de prise en charge des victimes. L'intervenant de proximité est un soutien précieux pour les services de secours, il contribue au bon fonctionnement global du service.

**L'Abonné** doit obligatoirement désigner deux intervenants de proximité minimum (famille, amis, voisins, organisme tiers, etc.) pouvant se déplacer au près de **L'Abonné** en moins de 30 minutes. À défaut, un seul intervenant peut être complété par la mise en place d'un boîtier à clé sécurisé. Il est fortement recommandé l'installation d'un boîtier à clé sécurisé au domicile de **L'Abonné** permettant de faciliter l'accès au logement par les intervenants de proximité ou les services de secours. L'intervenant accepte d'être sollicité, à toute heure, par les opérateurs du Centre d'Écoute en cas d'urgence ou d'absence de réponse de **L'Abonné**. L'intervenant de proximité doit disposer d'un accès au logement.

**L'Abonné**, ou son représentant, est responsable de la mise à jour régulière des informations relatives à l'accessibilité du logement ainsi que des coordonnées des contacts désignés. En cas de manquement à ces obligations, toute intervention des services de secours jugée injustifiée pourra faire l'objet d'une facturation adressée à **L'Abonné**.

**L'Abonné**, ou son représentant, doit informer sans délai **Téléassistance Sud-Isère** de toute situation d'isolement, notamment en cas d'absence ou d'un nombre insuffisant d'intervenant de proximité en cours de contrat. **Téléassistance Sud-Isère** se réserve le droit d'exiger à **L'Abonné** la mise en place d'un boîtier à clé sécurisé pour faciliter l'accessibilité des services de secours, à défaut la possibilité d'activer la clause résolutoire prévue à l'Article 15 des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

## ARTICLE 12 : ETENDUE DES PRESTATIONS

Toute intervention non justifiée d'un technicien sera facturée à **L'Abonné** (Cf. Nos tarifs).

Sauf accord préalable et écrit de **Téléassistance Sud-Isère**, la prestation s'applique à une seule habitation.

## LIEN DOCUMENTATIONS

- Liste des communes éligibles :

<https://www.teleassistance-sudisere.fr/wp-content/uploads/2710-TELEASSISTANCE-liste-communes-desservies-et-eligibles.pdf>

- Nos tarifs :

<https://www.teleassistance-sudisere.fr/nos-solutions-adaptees-a-tous/nos-tarifs/>

## BORDEREAU DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour de la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4.

Veillez compléter et signer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat des services de téléassistance.



[Version en ligne](#)

Numéro d'abonné .....  
Nom et prénom de l'abonné .....  
Téléphone ..... Email .....  
Adresse .....  
Code Postal ..... Ville .....

### Motif de rétractation (Facultatif)

Je n'en ai plus besoin     J'ai trouvé un meilleur service     Je n'ai pas aimé le service     Autre : .....

Date de signature du contrat .....

Je souhaite me rétracter de la souscription au contrat de service de téléassistance et donne mon accord pour l'arrêt immédiat du service.

Signature

## FORMULAIRE DE RÉSILIATION

Numéro d'abonné .....  
Nom et prénom de l'abonné .....  
Téléphone ..... Email .....  
Adresse .....  
Code Postal ..... Ville .....



[Version en ligne](#)

A remplir si les informations sont transmises par le représentant légal ou mandataire de l'abonné.

Nom et prénom ..... Lien avec l'abonné .....  
Téléphone ..... Email .....  
Adresse .....  
Code Postal ..... Ville .....

Motif de l'arrêt de la téléassistance :  Entrée en résidence de santé (EHPAD, résidence autonomie)     Hospitalisation     Décès  
 Incapacité d'utilisation     Changement d'organisme de téléassistance     Autre motif

Le service de téléassistance prend fin après validation et traitement en jour ouvré par le service client ou à la date du décès sur présentation du certificat.

Arrêt du service de téléassistance  Immédiat     à une date ultérieure : .....

### Restitution du matériel :

Après validation de votre demande par nos services, **vous disposez d'un délai d'un mois pour restituer le matériel**. Au-delà de ce délai, Téléassistance Sud-Isère FILIADPA facturera le matériel non restitué et des frais de dossier.

- Dépôt en agence    adresse : **Téléassistance Sud-Isère, 5 bis rue du Tour de l'Eau 38400 Saint Martin d'Hères**  
 Envoi colis    adresse : **AFIPHADOM, pour Téléassistance Sud-Isère, 7 rue du Tour de l'Eau CS 60123 38403 Saint Martin d'Hères**  
 Intervention de récupération (tarif d'une intervention en journée [Cf. Nos tarifs](#))

## TARIFICATION GÉNÉRALE

La grille tarifaire en vigueur est consultable sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.teleassistance-sudisere.fr/nos-solutions-adaptees-a-tous/nos-tarifs/>

Tarif des abonnements de téléassistance	Tarification de base (en €TTC/mois)	Tarification (en €TTC/mois) Après crédit d'impôt de 50%
<b>CLASSIC RTC</b>	19,00	9,50
<b>AUTONOMIE</b>	25,00	12,50
<b>INTÉGRAL</b>	32,00	16,00
<b>Options</b>		
Déclencheur portatif classique supplémentaire	5,00	2,50
Déclencheur portatif bijou	6,00	3,00
Déclencheur portatif avec détection de chute	8,00	4,00
Déclencheur tirette de douche	6,00	3,00
Déclencheur poire d'appel de lit	6,00	3,00
Déclencheur sensible avec Big Buddy	6,00	3,00
Appel de sérénité d'un proche aidant	Gratuit	
<b>MOBILITÉ</b>	30,00	15,00
<b>Options</b>		
Déclencheur portatif classique	5,00	2,50
Déclencheur portatif bijou	6,00	3,00

Tarif des prestations	Tarification (en €TTC)
Visite à domicile (aide à la souscription, présentation ou récupération de matériel)	60,00
Installation à domicile par un technicien qualifié	60,00
Envoi de colis	15,00
Intervention technique en heure ouvrée Du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 13h à 17h	69,00
Intervention technique en dehors des heures ouvrées	89,00
Installation d'une option	60,00 (30,00 € si intervention couplée à l'installation de téléassistance)

Tarif des matériels	Désignation	Tarification (en €TTC)
Offre Domicile	Déclencheur classique	48,00
Offre Domicile	Déclencheur bijou	70,00
Offre Domicile	Déclencheur avec détecteur de chute	120,00
Offre Domicile	Déclencheur fixe avec poire d'appel de lit ou tirette salle de bain	120,00
Offre Domicile	Déclencheur sensible avec Big Buddy	200,00
Offre Domicile	Transmetteur 4G	366,00
Offre Domicile	Transmetteur 3G	366,00
Offre Domicile	Transmetteur RTC	180,00
Offre Mobilité	Déclencheur classique	55,00
Offre Mobilité	Déclencheur bijou	70,00
Offre Mobilité	Transmetteur mobile 4G	200,00

## LISTE DES COMMUNES D'INTERVENTION

COMMUNES	CODE POSTAL	COMMUNES	CODE POSTAL	COMMUNES	CODE POSTAL
ALLEMONT	38114	CHIRENS	38850	LA FERRIERE	38580
ALLEVARD	38580	CHOLONGE	38220	LA FLACHERIE	38530
AMBEL	38970	CHORANCHE	38680	LA FORTERESSE	38590
ARZAY	38260	CLAIX	38640	LA FRETTE	38260
ATTIGNAT ONCIN	73610	CLAVANS EN HAUT OISANS	38142	LA GARDE EN OISANS	38520
AUBERIVES EN ROYANS	38680	CLELLES	38930	LA MORTE	38350
AURIS EN OISANS	38142	COGNET	38350	LA MOTTE D'AVEILLANS	38770
AUTRANS MÉAUDRE EN VERCORS	38112	COGNIN LES GORGES	38470	LA MOTTE ST MARTIN	38770
AVIGNONET	38650	COMMELLE	38260	LA MURE	38350
BALBINS	38260	CORBEL	73160	LA MURETTE	38140
BARRAUX	38530	CORENC	38700	LA PIERRE	38570
BEAUCROISSANT	38140	CORNILLON EN TRIEVES	38710	LA RIVIERE	38210
BEAUFIN	38970	CORPS	38970	LA SALETTE FALLAVALUX	38970
BEAUFORT	38270	CORRENCON EN VERCORS	38250	LA SALLE EN BEAUMONT	38350
BEAULIEU	38470	COUBLEVIE	38500	LA SONE	38840
BEAUREPAIRE	38270	CRAS	38210	LA SURE EN CHARTREUSE	38340
BEAUVOIR EN ROYANS	38160	CRÊTS EN BELLEDONNE	38830	LA TERRASSE	38660
BERNIN	38190	CROLLES	38920	LA TRONCHE	38700
BESSE EN OISANS	38142	DIONAY	38160	LA VALETTE	38350
BESSINS	38160	DOMENE	38420	LAFFREY	38220
BEVENAIS	38690	ECHIROLLES	38130	L'ALBENC	38470
BIVIERS	38330	ENGINS	38360	LALLEY	38930
BOSSIEU	38260	ENTRAIGUES	38740	LANCEY	38190
BOURG D'OISANS	38520	ENTRE DEUX GUIERS	38380	LANS EN VERCORS	38250
BRESSIEUX	38870	ENTREMONT LE VIEUX	73670	LAVAL	38190
BRESSON	38320	EYBENS	38320	LAVALDENS	38350
BREZINS	38590	FARAMANS	38260	LAVARS	38710
BRIE ET ANGONNES	38320	FONTAINE	38600	LE CHEYLAS	38570
BRIGNOUD	38190	FROGES	38190	LE FONTANIL-CORNILLON	38120
BRION	38590	GIERES	38610	LE FRENEY D'OISANS	38142
CHAMP PRES FROGES	38190	GILLONNAY	38260	LE GRAND LEMPS	38690
CHAMP SUR DRAC	38560	GONCELIN	38570	LE GUA	38450
CHAMPAGNIER	38800	GRENOBLE (NORD)	38000	LE MOTTIER	38260
CHAMPIER	38260	GRENOBLE (SUD)	38100	LE MOUTARET	38580
CHAMROUSSE	38410	GRESSE EN VERCORS	38650	LE PERCY	38930
CHANTELOUVE	38740	HERBEYS	38320	LE PERIER	38740
CHANTE SSE	38470	HUEZ	38750	LE SAPPEY EN CHARTREUSE	38700
CHAPAREILLAN	38530	HURTIERES	38570	LE TOUVET	38660
CHARNECLES	38140	IZEAUX	38140	LE VERSOUD	38420
CHASSELAY	38470	IZERON	38160	LENTIOL	38270
CHATEAU BERNARD	38650	JARRIE	38560	LES ABRETS	38190
CHATEL EN TRIEVES	38710	LA BAUCHE	73360	LES ADRETS	38190
CHATELUS	38680	LA BUISSE	38500	LES COTES DE CORPS	38970
CHATENAY	38980	LA BUISSIÈRE	38530	LES DEUX ALPES	38860
CHATTE	38160	LA CHAPELLE DU BARD	38580	LES ECHELLES	73360
CHEVRIERES	38160	LA COMBE DE LANCEY	38190	LIVET ET GAVET	38220
CHICHILIANNE	38930	LA COTE ST ANDRE	38260	LUMBIN	38660

COMMUNES	CODE POSTAL	COMMUNES	CODE POSTAL	COMMUNES	CODE POSTAL
MALLEVAL	38470	POISAT	38320	ST HILAIRE DU TOUVET	38660
MARCIEU	38350	POLIENAS	38210	ST HONORE	38350
MARCILLOLES	38260	PONSONNAS	38350	ST ISMIER	38330
MARCOLLIN	38270	PONT DE CLAIX	38800	ST JEAN DE COUZ	73160
MARNANS	38980	PONT EN ROYANS	38680	ST JEAN DE MOIRANS	38430
MAYRES SAVEL	38350	PONTCHARRA	38530	ST JEAN DE VAULX	38220
MEAUDRE	38112	PREBOIS	38710	ST JEAN D'HERANS	38710
MENS	38710	PRESLES	38680	ST JEAN LE VIEUX	38420
MEYLAN	38240	PROVEYSIEUX	38120	ST JOSEPH DE RIVIERE	38134
MIRIBEL LANCHATRE	38450	PRUNIERES	38350	ST JULIEN DE RAZ	38340
MIRIBEL LES ECHELLES	38380	QUAIX EN CHARTREUSE	38950	ST JUST DE CLAIX	38680
MIZOEN	38142	QUET EN BEAUMONT	38970	ST LATTIER	38840
MOIRANS	38430	QUINCIEU	38470	ST LAURENT DU PONT	38380
MONESTIER D'AMBEL	38970	REAUMONT	38140	ST LAURENT EN BEAUMONT	38350
MONESTIER DE CLERMONT	38650	RENAGE	38140	ST MARCELLIN	38160
MONESTIER DU PERCY	38930	RENCUREL	38680	ST MARTIN DE CLELLES	38930
MONT DE LANS (LES DEUX ALPES)	38860	REVEL	38420	ST MARTIN DE LA CLUZE	38650
MONT ST MARTIN	38120	RIOUPEROUX	38220	ST MARTIN D'HERES	38400
MONTAGNE	38160	RIVES	38140	ST MARTIN D'URIAGE	38410
MONTAUD	38210	ROISSARD	38650	ST MARTIN LE VINOUX	38950
MONTBONNOT ST MARTIN	38330	ROVON	38470	ST MAURICE EN TRIEVES	38930
MONTCHABOUD	38220	ROYBON	38940	ST MAXIMIN	38530
MONTEYNARD	38770	ST ANDEOL	38650	ST MICHEL DE ST GEOIRS	38590
MONTFALCON	38940	ST ANDRE EN ROYANS	38680	ST MICHEL EN BEAUMONT	38350
MORETEL DE MAILLES	38570	ST ANTOINE L'ABBAYE	38160	ST MICHEL LES PORTES	38650
MORETTE	38210	ST APPOLINARD	38160	ST MURY MONTEYMOND	38190
MURIANETTE	38420	ST AREY	38350	ST NAZAIRE LES EYMES	38330
MURINAIS	38160	ST AUPRE	38960	ST NICOLAS DE MACHERIN	38500
NANTES EN RATIER	38350	ST BARTHELEMY DE SECHILIENNE	38220	ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	38250
NANTOIN	38260	ST BAUDILLE ET PIPET	38710	ST PANCRASSE	38660
NOTRE DAME DE COMMIERS	38450	ST BERNARD DU TOUVET	38660	ST PAUL DE VARCES	38760
NOTRE DAME DE L'OSIER	38470	ST BLAISE DU BUIS	38140	ST PAUL D'IZEAUX	38140
NOTRE DAME DE MESSAGE	38220	ST BONNET DE CHAVAGNE	38840	ST PAUL LES MONESTIER	38650
NOTRE DAME DE VAULX	38144	ST CASSIEN	38500	ST PIERRE D'ALLEVARD	38830
NOYAREY	38360	ST CHRISTOPHE EN OISANS	38520	ST PIERRE DE BRESSIEUX	38870
ORIS EN RATTIER	38350	ST CHRISTOPHE GROTTTE	73360	ST PIERRE DE CHARTREUSE	38380
ORNACIEUX	38260	ST CHRISTOPHE/GUIERS	38380	ST PIERRE DE CHERENNES	38160
ORNON	38520	ST CLAIR SUR GALAURE	38940	ST PIERRE DE COMMIERS	38450
OULLES	38520	ST EGREVE	38120	ST PIERRE DE GENEPROZ	73360
OZ EN OISANS	38114	ST ETIENNE DE CROSSEY	38960	ST PIERRE DE MEAROTZ	38350
PAJAY	38260	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	38590	ST PIERRE DE MESSAGE	38220
PEAGE DE VIZILLE	38220	ST GEOIRS	38590	ST PIERRE D'ENTREMONT	73670
PELLAFOL	38970	ST GEORGES DE COMMIERS	38450	ST QUENTIN/ISERE	38210
PENOL	38260	ST GERVAIS	38470	ST ROMANS	38160
PIERRE CHATEL	38119	ST GUILLAUME	38650	ST SAUVEUR	38160
PINSOT	38580	ST HILAIRE DE LA COTE	38260	ST SIMEON DE BRESSIEUX	38870
PLAN	38590	ST HILAIRE DU ROSIER	38840	ST THEOFFREY	38119

COMMUNES	CODE POSTAL
ST THIBAUD DE COUZ	73160
ST VERAND	38160
ST VINCENT DE MERCUZE	38660
STE AGNES	38190
STE MARIE D'ALLOIX	38660
STE MARIE DU MONT	38660
SARCENAS	38700
SARDIEU	38260
SASSENAGE	38360
SECHILIENNE	38220
SEMONS	38260
SERRE NERPOL	38470
SEYSSINET-PARISSET	38170
SEYSSINS	38180
SIEVOZ	38350
SILLANS	38590
SINARD	38650
SOUSVILLE	38350
SUSVILLE	38350
TECHE	38470
TENCIN	38570
THEYS	38570
THODURE	38260
TREFFORT	38650
TREMINIS	38710
TULLINS	38210
URIAGE	38410
VALBONNAIS	38740
VALJOUFFREY	38740
VARACIEUX	38470
VARCES ALLIERES ET RISSET	38760
VATILIEU	38470
VAUJANY	38114
VAULNAVEYS LE BAS	38410
VAULNAVEYS LE HAUT	38410
VENON	38610
VENOSC	38860
VEUREY VOROIZE	38113
VIF	38450
VILLARD BONNOT	38190
VILLARD DE LANS	38250
VILLARD NOTRE DAME	38520
VILLARD RECLUS	38114
VILLARD REYMOND	38520
VILLARD ST CHRISTOPHE	38119
VINAY	38470

COMMUNES	CODE POSTAL
VIRIVILLE	38980
VIZILLE	38220
VOIRON	38500
VOREPPE	38340
VOUREY	38210